

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2018

CONVOCATION DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr DOUASBIN,

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO,

Secrétaire : Mr BEZIERS

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 28 Juin 2018. Mme LEMATTE interroge Monsieur le Maire sur l'inscription des votes dans le compte rendu du 28 Juin 2018, après relecture de Monsieur le Maire, Mme LEMATTE valide.

❖ Travaux-Urbanisme :

Travaux de sécurisation Avenue de la libération DEL 18-0701

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant les travaux de sécurisation Avenue de La libération.

Le Conseil Municipal attribue le marché à PIGEON TP Normandie et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec ce groupement pour un montant de 323 631.35 € TTC.

Attribution Programme voirie 2018 DEL 18-0702

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant le Programme voirie 2018.

Le Conseil Municipal attribue le marché à LTP LOISEL SAS et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec ce groupement pour un montant de 71 906.40 € TTC.

Maîtrise d'œuvre pour le City stade DEL 18-0703

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix de TECAM concernant la prestation de maîtrise d'œuvre, pour élaboration du City Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 8 280 € TTC.

Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Entretien des zones d'activités » avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer DEL 18-0704

Monsieur La Maire rappelle que la communauté de communes a modifié ses statuts pour adapter ses compétences aux exigences de la loi NOTRE, notamment la compétence économique.

Désormais la notion d'intérêt communautaire est supprimée pour les actions de développement économique mais également pour les zones d'activité, impliquant pour la communauté de communes Granville Terre et Mer, la reprise de l'entretien de toutes les

zones au 1^{er} janvier 2017. Pour la commune de La Haye Pesnel, cela concerne la zone d'activités du Logis.

L'entretien de cette zone recoupe de nombreuses dimensions : entretien des espaces verts, de la voirie, gestion des réseaux, notamment éclairage public, marquage au sol, signalisation de police, gestion des bassins d'orage. Compte tenu de cette complexité et afin de préparer le transfert sereinement et manière exhaustive, la communauté de communes Granville Terre et Mer propose de considérer l'année 2017 comme une année de transition, où la commune continuera de gérer l'entretien de la zone dans le même fonctionnement qu'auparavant, avec un remboursement de GTM in fine.

Pour formaliser cette coopération entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune de La Haye Pesnel, une convention de gestion sera signée entre les 2 parties. Cette convention de gestion précisera les conditions dans lesquelles la commune assurera à titre transitoire, la gestion de la compétence communautaire « entretien des zones d'activités ».

Vu les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer, modifiés par délibération du 27 septembre 2016 afin de les mettre en conformité avec la Loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214-16-1, permettant à une communauté de communes de confier par convention à une commune, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant que la communauté de communes Granville Terre et Mer, dans le cadre de sa compétence « zones d'activité », aura en charge à compter du 1er janvier 2017, l'entretien de la zone d'activités de La Haye Pesnel,

Considérant les difficultés pour la communauté de communes Granville Terre et Mer d'exercer pleinement cette compétence au 1er janvier 2017 et l'intérêt pour la continuité du service public que l'entretien de la zone d'activités du Logis reste assuré par la commune de La Haye Pesnel pendant cette année de transition 2017,

Monsieur La Maire demande l'avis du conseil municipal, lequel après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'entretenir la zone d'activités du Logis à titre transitoire pendant l'année 2017
- Autorise Monsieur La Maire à signer la convention de gestion avec la communauté de communes Granville Terre et Mer

Etude d'une demande pour la création d'un élevage canin :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un entretien avec M BIENASSIS qui souhaite s'installer en tant qu'éleveur canin sur la commune de La Haye Pesnel.

Après avoir informé l'assemblée délibérante des éléments suivants : situation et type du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter à titre consultatif. Résultat du vote : 4 non 3 pour et 4 abstentions.

Monsieur le Maire informera M BIENASSIS, de la tendance d'opinion du Conseil municipal.

Evocation du Contrat Pôle de services :

Ce dossier est ajourné, il sera évoqué lors d'un prochain Conseil municipal.

❖ Eau-Assainissement :

Adoption du rapport annuel 2017 du SIAEP de la région de La Haye-Pesnel.DEL 18-0705

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un projet de rapport, réalisé avec l'aide des services du SIAEP, nous a été transmis.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :
Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de la région de La Haye-Pesnel. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

❖ Finances -Impôts :

Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement DEL 18-0706

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de La Haye Pesnel est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **150 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,63 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **1,64039 %**

Le montant de l'échéance semestrielle s'établira à 4409,53 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de La Haye Pesnel s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de La Haye Pesnel à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Réalisation d'un emprunt pour les travaux de sécurisation Avenue de la Libération DEL 18-0707

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de La Haye Pesnel est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **200 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,63 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **1,64039 %**

Le montant de l'échéance semestrielle s'établira à 5879,37 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 200€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de La Haye Pesnel s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de La Haye Pesnel

- autorise Monsieur le Maire/Président à intervenir au nom de la Commune de La Haye Pesnel à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

❖ Enfance et jeunesse :

Bilan de la réunion avec Villedieu Intercom :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son entretien, le 18 juillet 2018, en présence de Mme THOMAS -BALART avec le président de Villedieu Intercom et les maires des communes concernées par la participation à l'ALSH et l'Espace ados.

Villedieu Intercom reste sur sa position et donc ne participera pas au déficit de l'ALSH et Espace ados car la communauté de communes possède des centres de loisirs pouvant accueillir les enfants.

Les communes quant à elle ne sont pas habilitées à payer n'ayant pas la compétence périscolaire.

Mme THOMAS -BALART informe le Conseil municipal qu'elle va prendre contact avec la CAF à partir du 30 juillet, afin de savoir si des solutions alternatives existent.

Point sur les effectifs de l'ALSH et Espaces Ados :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les deux structures connaissent un fort succès pour les deux premières semaines de juillet, et qu'elles atteignent leur capacité d'accueil maximum.

❖ Communication-Animation :

Monsieur le Maire et Mme GUESNON font le compte rendu des commissions communication et animation.

Règlement de la salle square des vikings :

Un abonnement téléphone (forfait minimum à l'année) sera mis en place. La proposition de règlement est validée.

Règlement du marché :

La proposition de règlement est validée, il y est bien précisé que l'ensemble des déchets sont à emmener par les usagers/déballeurs et qu'ils doivent laisser l'emplacement propre.

Règlement de la salle rue de la gendarmerie :

La proposition de règlement est validée. La salle ne disposera pas d'accès internet et téléphone. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de la nommer la salle des Merlettes.

Minibus Visiocom

Le règlement est en cours d'élaboration, il sera achevé et proposé à la validation du Conseil municipal après la réunion avec les associations fixée au 5 septembre.

Centenaire

Une réunion sera fixée courant du mois de septembre lors du Conseil municipal du mois d'Août, pour finaliser l'organisation de l'évènement.

Tarifs salles communales (salle Centre culturel et salle du Pays Hayland)

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs des salles. Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

En revanche à partir du 1 er janvier 2019, un tarif d'utilisation du gaz sera établi pour la salle du centre culturel, une délibération devra être prise.

Mise à disposition du matériel (tables, chaises, barrières, plancher, petit podium)

Le Conseil municipal valide à l'unanimité sur proposition de la commission :

- ♦ La commune de La Haye Pesnel met à la disposition des associations hors communes le matériel mais ne se charge pas du transport. La réservation doit être faite à l'avance auprès de la Mairie.
- ♦ Pour les associations de la commune le transport est effectué et sur réservation à la Mairie.

Noël des agents et des enfants de La Haye Pesnel :

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal valide que ces deux évènements se passent dans les mêmes conditions que l'année dernière. Le Noël des enfants est fixé au 15 décembre à la Salle du Pays Hayland.

Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et désignation de Manche numérique comme Délégué à la protection des données DEL 18-0708

Monsieur le Maire informe que les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018

Décide :

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article troisième : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Calendrier :

Conseil municipal : 30 Août 2018 à 20 h30

Questions diverses

Mr le Maire suggère au Conseil municipal de refaire le sol de la salle du Centre culturel, ce dossier sera étudié lors de la prochaine commission travaux.